



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Après avoir lu ce règlement, chaque adhérent ou son responsable légal signera une attestation certifiant qu'il en a bien pris connaissance et qu'il s'engage à en respecter tous les articles.

Sommaire :

I - Inscriptions/Adhésions

- 1.1 Adhésions
- 1.2 Assurance

II – Accueil du club

- 2.1 Ouverture du club
- 2.2 Encadrement des séances
- 2.3 Utilisation des locaux
- 2.4 Vol

III – Pratique de l'activité

- 3.1 Utilisation du matériel
- 3.2 Respect de l'environnement et des autres usagers
- 3.3 Protection et sécurité

IV – Sanctions

- 4.1 Procédures de sanctions
- 4.2 Les fautes graves
- 4.3 Les actions ou sanctions

V – Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents ou de sinistres

- 5.1 Incendie, sinistres
- 5.2 Accident survenant à terre et sur l'eau
- 5.3 Trousse de secours

VI – Le chef de base : description de l'emploi

- 6.1 Animation et encadrement de l'école de voile
- 6.2 Responsabilité des locaux et du matériel du club
- 6.3 Obligations des moniteurs



REGLEMENT INTERIEUR

I – INSCRIPTIONS/ADHESIONS :

1.1 Adhésion :

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club, ou utiliser le matériel du club doit auparavant s'acquitter d'une cotisation club qui correspond à :

- une adhésion au club
- une prise de licence

Les tarifs sont affichés au club et sur le site internet du club : <http://cn.cleder.free.fr/le-site>

1.2 Assurance :

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

II – ACCUEIL DU CLUB :

2.1 Ouverture du club :

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du Bureau, du moniteur RTQ (Responsable Technique Qualifié) ou d'une personne accréditée par le Conseil d'Administration, aux horaires définis (qui peuvent être modulables en fonction de la période ou des conditions météorologiques).

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus :

- de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir.
- de s'assurer que la séance a bien lieu (en fonction des conditions météorologiques)
- de se renseigner sur l'heure de fin des activités afin de récupérer leurs enfants

2.2 Encadrement des séances :

Les séances d'école de voile, ou d'école de sport sont encadrées par des cadres ayant un diplôme d'Etat, ou un diplôme fédéral ou éventuellement par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur.

2.3 Utilisation des locaux :

Le club nautique Clédérois abrite douches à la disposition des membres du club. Les adhérents et utilisateurs s'engagent à respecter et entretenir la propreté des vestiaires.

Le bureau du club nautique Clédérois est exclusivement réservé aux tâches administratives du Conseil d'Administration, du RTQ.

Les locaux sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture du club ou de la présence d'un responsable dûment accrédité par le Conseil d'Administration, et qui sera en principe un Membre du Bureau.

En tout état de cause, tout détenteur d'une clé du club nautique Clédérois (qui ne pourra être qu'un membre du Conseil d'Administration ou un salarié), engagera sa responsabilité personnelle en cas d'ouverture des locaux en dehors des heures d'ouverture du club et ce jusqu'à la fermeture de ceux-ci. Les locaux sont inaccessibles aux mineurs non accompagnés.

Tout contrevenant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

2.4 Vol :

Le club ne peut être tenu responsable du vol ou de la perte d'objets ou de vêtements dans les locaux du club. Les objets trouvés devront être déposés au bureau.



REGLEMENT INTERIEUR

III – PRATIQUE DE L'ACTIVITE :

3.1 Définition des types d'activités proposées par le CNC – Responsabilités :

« Le club nautique Clédérois » propose deux formes de pratiques :

- des séances encadrées soit dans le cadre de l'école de sport pour les adhérents, soit dans le cadre de l'organisation de stages. La prise en charge et la fin de la séance se font alors au club nautique. Les jeunes, mineurs en particulier, sont alors sous la responsabilité du moniteur pendant toute la durée de la séance.
- La pratique libre pour les adhérents, avec emprunt du matériel au club, dans le périmètre des zones de navigation inscrites au DSI et pendant les heures d'ouverture de l'association. La prise en charge se fait alors au club, la fin de celle-ci correspondant à la restitution du matériel. La mission de surveillance est effective uniquement sur le plan d'eau dans le cadre du respect des consignes du RTQ ou du moniteur présent. La responsabilité de ceux-ci, particulièrement envers les jeunes, mineurs, ne s'exerce donc que dans le cadre de cette prise en charge sur le plan d'eau. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents en dehors de celle-ci, (par exemple sur la plage).

3.1 Utilisation du matériel :

Les adhérents désirant emprunter les embarcations mises à sa disposition ne peut le faire qu'après avoir prévenu le RTQ (ou une personne responsable), afin que celui-ci puisse vérifier la disponibilité du matériel et assurer sa sécurité. Seul le RTQ peut décider de la possibilité de sortie en mer.

Chaque utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition : embarcation, combinaison, gilet de sauvetage... Il est tenu de signaler à son moniteur (ou au chef de base) les pièces manquantes ou défectueuses. Les combinaisons et gilets devront être rangés et rincés après utilisation.

Toute personne ayant endommagé un matériel du club sera prié de le réparer dans les plus brefs délais (responsabilité à l'appréciation du Comité Directeur)

L'utilisation du matériel est interdite en dehors des heures d'ouverture du club et de la présence du RTQ (ou d'une personne responsable). Tout contrevenant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

3.2 Respect de l'environnement et des autres usagers :

Dans le cadre de toute activité, les adhérents respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs : plaisanciers, pêcheurs, baigneurs lors des départs et des arrivées sur la plage et même dans le chenal réservé à la mise à l'eau des bateaux.

3.3 Protection et sécurité :

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les activités nautiques. En planche à voile, il peut être remplacé par une combinaison iso thermique (néoprène).

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées.

Lorsque la température de l'air ou de l'eau est inférieure à 6°C, les activités peuvent être suspendues.



REGLEMENT INTERIEUR

IV – SANCTIONS :

4.1 Procédures de sanction :

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le C.A du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Conseil d'Administration. Les explications écrites sont recevables.

Le Conseil d'Administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

4.2 Les fautes graves :

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra entre autres :

- le vol
- la dégradation volontaire du matériel et des locaux.
- Les actes d'incivilités.
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.
- L'utilisation du matériel en dehors des heures d'ouverture du club.

Cette liste n'est pas exhaustive et le Conseil d'Administration traitera au cas par cas les fautes graves.

4.3 Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le Président du club
- le remboursement en cas de dégradation ou perte de matériel
- des travaux d'intérêt général pour le club
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

V – CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS, D'ACCIDENTS, OU DE SINISTRES :

Il conviendra tout d'abord et en tout état de cause, de se référer au D.S.I (Dispositif de Surveillance et d'Intervention) du club nautique Clédérois, affiché à l'accueil du club.

Le Responsable Technique Qualifié (voir Chapitre VI) est avant tout le garant de la mise en œuvre du D.S.I, se doit de mettre en œuvre son exécution dans les meilleures conditions de prévention, puis d'intervention.

5.1 Incendie – sinistres :

Les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés sur le tableau d'affichage, à l'accueil du club nautique Clédérois.

5.2 Accident survenant à terre et sur l'eau :

Pour tout accident, tout membre du club doit :

- prévenir le R.T.Q ou un cadre responsable.
- alerter les secours par tout moyen
- porter les premiers secours en fonction de ses compétences
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre ne danger soi même ou mettre en danger une autre personne.



REGLEMENT INTERIEUR

En cas d'accident survenant sur l'eau, il doit signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse pour éviter un sur-accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.

5.3 Trousse de secours :

Une trousse de premier secours est disponible dans le vestiaire moniteur du club nautique Clédérois.

VI – LE « RESPONSABLE TECHNIQUE QUALIFIE » (ou R.T.Q) ET LES MONITEURS

Le chef de base (ou RTQ) veille à la bonne marche de l'ensemble des activités du club nautique Clédérois : accueil, mise en place des activités, mise en œuvre du D.S.I, maintien de la propreté et de l'aspect avenant des installations du club, cette liste n'est pas limitative. Il se doit d'accueillir chaleureusement toute nouvelle personne, de fournir toutes les explications et répondre à toute demande de renseignement concernant les inscriptions éventuelles.

Les moniteurs sont responsables du bon déroulement de leurs stages (accueil, sécurité, enseignement, matériel)

6.1 Animation et encadrement de l'école de voile :

- Les moniteurs assureront l'animation et l'encadrement de l'école de voile durant les vacances scolaires.
- Pendant l'année scolaire, le RTQ et moniteurs assureront les cours de voile scolaire, selon des actions suivies ou ponctuelles (sous réserve de l'agrément accordé par l'Inspection Académique du Finistère) ainsi que l'encadrement de l'école de sport les mercredis, samedis après-midis et éventuellement les dimanches en régate.
- Les cours devront obligatoirement être assurés à partir du bateau de sécurité sauf autorisation du RTQ. Les moniteurs devront toujours être en possession d'une V.H.F pour la navigation hors de la baie des Amiets, ainsi que d'une autorisation du RTQ.

6.2 Responsabilité des locaux du matériel du club :

- Le R.T.Q est responsable du club nautique Clédérois et de son matériel: la flotte de l'association, les bateaux de sécurité, les gilets de sauvetage, les VHF...
- Il est de même responsable au même titre que les moniteurs de son entretien, de son rangement chaque soir après les cours de voile. Les moteurs des bateaux de sécurité, le tracteur et les remorques devront être rincé après chaque utilisation et hiverné.

6.3 Obligations des moniteurs :

Les moniteurs sont tenus de respecter les horaires de travail convenu avec le RTQ et/ou le conseil d'administration du club nautique Clédérois.

Ils doivent adopter une attitude correcte devant les clients et adhérents :

- Pas de propos déplacé
- Une tenue décente
- Une démarche avenante
- ... cette liste n'est pas limitative

La vérification et la mise en état de leur matériel d'encadrement, ainsi que du matériel de leurs stagiaires leur appartient.

Tout état d'ébriété ou semi ébriété ne sera pas toléré sur les lieux de travail et sera sanctionné par le conseil d'administration.